

Directives spécifiques : utilisation par des tiers des salles de classe et salles spéciales¹

Le comité de direction de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (ci-après, le comité de direction),
vu l'art. 1 al. 3 des directives générales concernant l'utilisation des infrastructures,
dans le but de compléter lesdites directives,

édicte les directives spécifiques suivantes :

Art. 1 Champ d'application

¹ Ces directives spécifiques s'appliquent aux utilisateurs et locataires des salles de classes et salles spéciales :

- a) du CO du Gibloux ;
- b) du CO de Marly ;
- c) du CO de Pérolles ;
- d) du CO de Sarine Ouest.

² Ceux-ci peuvent faire l'objet de conditions d'utilisation définies dans le contrat.

Art. 2 Horaires

¹ Sous réserve des besoins scolaires et d'entretien, l'utilisation de ces infrastructures est admise de 17h00 à 21h30 la semaine et de 8h00 à 21h30 le week-end et les jours fériés.

² Des dérogations peuvent être octroyées par la direction de l'école.

Art. 3 Utilisation d'installations techniques et spécifiques

¹ La direction de l'école est habilitée à mettre à disposition les installations techniques (beamer, projecteurs, sono, etc.).

² Sur demande, il sera donné accès à tout ou partie des installations verrouillées (armoires, sanitaires, etc.). Des consignes pourront être fixées.

Art. 4 Ordre et propreté en salles

¹ Après utilisation, les salles seront remises dans leur état initial sous la responsabilité de la personne désignée dans le formulaire (nettoyage des tableaux, rangement du mobilier, etc.).

² La nourriture et la boisson n'y sont pas autorisées.

Art. 5 Location des cuisines de l'économie familiale

¹ En raison de la configuration des locaux, seules les cuisines de l'économie familiale du CO de Pérolles peuvent être louées.

² Les conditions d'utilisation sont fixées par le responsable de branche de l'économie familiale d'entente avec le concierge responsable de site.

Art. 6 Entrée en vigueur

Adoptées par le comité de direction le 10 avril 2014, ces directives spécifiques entrent en vigueur dès l'année scolaire 2014-2015. Elles annulent et remplacent les réglementations précédentes.

¹ Le terme masculin s'applique indistinctement aux personnes de sexe féminin et masculin.

Création : GT 09.2013	Approbation : CD 10.04.2014	Version : 1.0	Page 1 / 1
--------------------------	--------------------------------	------------------	------------